

Les Points de contact nationaux : un forum de résolution des conflits complémentaire ou concurrent du juge ?

Kathia Martin-Chenut¹, René de Quenaudon² et Leandro Varison³

Le Point de Contact National (PCN) est une institution dérivée des « principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »⁴ adoptés en 1976 (PDOCDE). Ces principes « expriment les valeurs partagées par les gouvernements des pays dont provient une grande partie de l'investissement direct international et dans lesquels sont implantées nombre des entreprises multinationales parmi les plus grandes »⁵. Dans le cadre de cette recherche, outre le rôle des PDOCDE en tant que standard international⁶ en matière de RSE, au même titre que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou le Pacte Mondial, nous nous sommes particulièrement intéressés à cet organe de contrôle du respect des PDOCDE, contrôle notamment fondé sur la présentation de « circonstances spécifiques ».

Le PCN a été conçu à la fois comme un mécanisme de promotion des standards RSE et comme une instance de dialogue entre les entreprises et leurs parties prenantes (1), à qui le PCN offre ses services de médiation de conflit (2). Par l'analyse des fonctions du PCN, cette contribution s'interroge sur les éventuelles interactions entre cet organe de contrôle et la justice traditionnelle. Le PCN éviterait-il le juge ? Seraient-ils alternatifs, complémentaires ou concurrents ?

¹ Chercheur au CNRS (HDR), UMR DRES (CNRS/UNISTRA), Équipe RSE.

² Professeur à l'Université de Strasbourg, UMR DRES (CNRS/UNISTRA), Équipe RSE.

³ Docteur en droit, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Enseignant au Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris, Université Paris 1.

⁴ V., dans cet ouvrage, K. Martin-Chenut, R. de Quenaudon, « Introduction. La RSE saisie par le droit : généalogie d'une recherche juridique sur la RSE ». V. également, J. Ruggie, N. Tamaryn, *Human Rights and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises: Normative Innovations and Implementation Challenges*, n° 66, Cambridge, MA: John F. Kennedy School of Government, Harvard University, 2015 ; I. Daugareilh, « La dimension sociale des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » : *Revue générale de droit international public*, 2008, n° 3, p. 567-599.

⁵ OCDE, *Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Éditions OCDE, Commentaires, 2011, p. 24, *Avant-propos*, p. 3.

⁶ V. termes thésaurus « standards internationaux RSE » et « Principes directeurs OCDE », www.rse.cnrs.fr.